

## Contrat revendeur agréé 2024

Vous voulez devenir revendeur agréé? Envoyez-nous ce contrat complété par la poste !

Dernière mise à jour : Mai 2023

### Contrat revendeur agréé HP VELOTECHNIK

Entre **HP VELOTECHNIK GmbH & Co. KG**, Kriftel (ci-après dénommé HP Velotechnik) et

Société : \_\_\_\_\_ Détenteur : \_\_\_\_\_

N°, rue : \_\_\_\_\_ Code postal / localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Tél. / Fax : \_\_\_\_\_ Adresse mail : \_\_\_\_\_ Réf. client : K \_ \_ \_ \_ \_

(ci-après dénommé revendeur) est conclu un contrat sur la base de nos CGV. . Ce contrat se substitue à tous accords antérieurs.

1) **But du contrat.** HP VELOTECHNIK et le revendeur conviennent de conditions particulières s'appliquant à l'achat de certains vélos couchés appartenant à la gamme de produits de HP VELOTECHNIK. Le revendeur devient revendeur agréé pour les modèles de vélos couchés suivants dûment signalés :

Merci de compléter =>

<input type="checkbox"/> Grasshopper fx	<input type="checkbox"/> Streetmachine Gte	<input type="checkbox"/> Speedmachine	<input type="checkbox"/> Speedmachine S-Pedelec
<input type="checkbox"/> Delta tx <i>nouveau</i>	<input type="checkbox"/> Gekko fx 20	<input type="checkbox"/> Gekko 26	<input type="checkbox"/> Gekko fx 26
<input type="checkbox"/> Gekko fxs	<input type="checkbox"/> Scorpion fx	<input type="checkbox"/> Scorpion fs 20	<input type="checkbox"/> Scorpion fs 26 / Scorpion fs 26 Enduro
<input type="checkbox"/> Scorpion	<input type="checkbox"/> Scorpion plus 20	<input type="checkbox"/> Scorpion plus 26	<input type="checkbox"/> Hands-on-Cycle (HOC)
<input type="checkbox"/> Scorpion fs 26 S-Pedelec			

Les modèles cochés ici sont désignés ci-après « modèles revendeur agréé ». En cas de commande du *Scorpion fs 26 S-Pedelec* en tant que modèle revendeur agréé, des remises sont accordées dans les mêmes proportions sur les *Scorpion fs 26* et *Scorpion fs 26 Enduro*. En cas de commande du *Speedmachine S-Pedelec* en tant que modèle revendeur agréé, des remises sont accordées dans les mêmes proportions sur le modèle *Speedmachine*.

2) **Vélos de démonstration.** Afin de permettre aux acheteurs potentiels de faire des essais approfondis, le revendeur mettra en permanence à disposition sur le point de vente, pour chaque modèle revendeur agréé, un vélo de démonstration appartenant à la ligne de produits actuelle. Au plus tard à la fin de la cinquième année et/ou en cas d'évolutions techniques substantielles dont HP VELOTECHNIK le tient précocément informé, une nouvelle commande est nécessaire à la nouvelle année sur laquelle court le contrat. Dans le cas où la vente d'un vélo de démonstration intervient plus tôt, un nouveau vélo de démonstration doit être commandé afin d'assurer une bonne disponibilité pour les séances d'essai.

Lors de l'achat d'un nouveau vélo de démonstration, HP VELOTECHNIK accorde au revendeur, au titre du vélo de démonstration, une remise supplémentaire de **6 %** sur le prix d'achat payable en tant que revendeur agréé (cf. 3). Cela ne s'applique néanmoins que si le modèle est acquis pour la première fois ou si le modèle à remplacer ne correspondait plus à ligne de produits actuelle (c.-à-d. à la fin de la cinquième année ou en cas d'évolutions substantielles du modèle). Si le revendeur vend le modèle avant l'une de ces échéances, le nouveau vélo de démonstration ne donnera pas lieu à une remise au titre du vélo de démonstration.

Actuellement, le revendeur dispose des vélos de démonstration désignés dans le tableau.

Modèle	Numéro de cadre	Date d'achat du vélo de démonstration

Merci de compléter =>

3) **Remise.** Pour son engagement particulier, le revendeur bénéficie de **5 % de remise** sur les prix revendeur ordinaires pour les modèles revendeur agréé qu'il met à disposition en permanence comme vélos de démonstration. Le revendeur peut acquérir d'autres modèles au tarif standard. Les remises sont accordées pour les nouvelles commandes à partir de la conclusion du contrat, et non pour des commandes passées antérieurement ou déjà exécutées et payées.

4) **Programme bonus revendeur agréé Plus** Si le revendeur peut justifier de la mise à disposition permanente en tant que vélos de démonstration d'au moins **3 modèles** de la gamme de produits HP VELOTECHNIK et qu'il réalise un chiffre d'affaires net d'au **minimum 25.000 €** (hors frais d'expédition), il reçoit au premier trimestre de l'année suivante un **bonus rétroactif sous forme d'avoir** de **3 %** calculé sur le chiffre d'affaires annuel net (hors frais d'expédition).

5) **Pas de volume d'achat plancher.** Le revendeur n'a pas l'obligation d'acheter un volume annuel plancher.

6) **Montage final.** Le revendeur montera entièrement l'intégralité des vélos et kits cadres livrés avant la livraison au client final, et il les équipera et les réglera avant la remise aux mains du client de sorte qu'ils soient prêts à l'usage. Le revendeur archive les coordonnées du client en prévision d'éventuels rappels produit. L'envoi de vélos à des clients finaux est expressément exclus.

7) **Retards de paiement.** En cas de retard de paiement prolongé de la part du revendeur, HP VELOTECHNIK peut procéder à la résiliation extraordinaire de ce contrat avec effet immédiat.

8) **Confirmation de la réception.** Pour les livraisons au sein de l'UE, le revendeur s'engage, après demande de HP VELOTECHNIK, à confirmer l'arrivée de la marchandise en regard des factures (confirmation d'arrivée / Gelangensbestätigung). Si le revendeur ne remplit pas cette obligation dans les 3 mois suivant la livraison, HP VELOTECHNIK est en droit de facturer la taxe sur la valeur ajoutée actuellement en vigueur en Allemagne. Il incombe alors au revendeur de se faire rembourser la taxe sur les ventes payée dans le cadre d'une procédure de remboursement de la taxe sur les ventes par l'intermédiaire de son administration fiscale.

9) **La durée de validité** du contrat est l'année civile. Le contrat expire automatiquement le 31/12 de l'année. Pour obtenir des remises au cours de l'année civile suivante, le revendeur doit adresser à HP VELOTECHNIK un contrat de revendeur agréé actualisé **avant la première commande** de la nouvelle année. Dans le cas où le revendeur contrevient à ses obligations, le revendeur doit rembourser toutes les remises accordées pour l'année civile en cours, et une éventuelle prétention à un bonus est nulle et non avenue. Toute contravention du revendeur à ses obligations autorise HP VELOTECHNIK à la résiliation extraordinaire du contrat avec effet immédiat. Tous les contrats sont subordonnés aux conditions générales de vente de HP VELOTECHNIK, dont le revendeur a pris connaissance avant la conclusion du contrat.

Date :

Date :

Signature du revendeur :

Signature HP VELOTECHNIK GmbH & Co. KG :